

Le rôle des collectivités territoriales et la définition des "bibliothèques municipales à vocation régionale"

Extrait du Rapport annuel du Conseil supérieur des Bibliothèques (1994)

Table des matières

Introduction	1
1 - Villes centres et périphérie	2
2 - Le rôle de la Région	3
3 - Le statut juridique des établissements municipaux à vocation régionale	5
4 - Les structures associatives	6
5 - Le rôle national des grandes bibliothèques municipales	7
6 - Le réseau de la Bibliothèque nationale de France	10
7 - Tableau des catégories de grandes bibliothèques municipales	11
8 - Les bibliothèques et le développement de la lecture en France	15
9 - Le poids du patrimoine	18
10 - L'exigence culturelle	18
11 - La concurrence de l'école	19
12 - Les monopoles administratifs	20
13 - Le modèle de l'intégration	21
14 - Les atouts des bibliothèques françaises pour développer la lecture	22
15 - Les faiblesses des bibliothèques françaises	23
16 - Comment améliorer les bibliothèques françaises ?	24

Introduction

Les missions de lecture publique confiées aux bibliothèques municipales n'ont jamais été bien définies au regard des collectivités qu'elles concernent, comme en témoignent les incertitudes et les variations de leur législation. Plusieurs rapports ont déjà signalé la nécessité de réformes¹.

¹ Voir notre *Rapport pour 1993* : "Le Rôle de l'État vis-à-vis des bibliothèques de lecture publique", p. 9.

Nul ne conteste que les bibliothèques municipales remplissent traditionnellement des missions qui vont au-delà de leur vocation territoriale et dont l'ampleur va croître avec l'importance des agglomérations urbaines. C'est ainsi qu'elles jouent un rôle pédagogique auprès des étudiants des universités installées dans les grandes villes, comme auprès des lycées et des collèges qui ressortissent normalement aux Régions et aux Départements. On sait aussi que, par l'importance de leurs collections et les compétences de leurs personnels, elles jouent un rôle de recours et d'expertise auprès de l'ensemble des institutions documentaires de leur région. Elles sont l'interlocuteur naturel en région des bibliothèques nationales et des bibliothèques étrangères. Enfin, elles drainent un public bien au-delà des limites propres de leur commune, sans que cet état de fait ne soit traduit par des structures juridiques appropriées.

L'État, de son côté, doit redéfinir son rôle s'il veut assurer comme il le souhaite, à la fois :

- l'efficacité du contrôle technique, dont le principe a été réaffirmé en 1988,
- la répartition équitable des parts du concours particulier,
- le soutien à des équipements et des programmes nationaux en région,
- l'achèvement de la réforme du dépôt légal.

Avant d'aborder cette question en séance plénière, le Conseil supérieur des bibliothèques avait tenu à Bordeaux, le 6 avril 1994, une réunion où s'étaient retrouvés les partenaires potentiels de la lecture publique au niveau municipal, départemental, régional et national.

1 - Villes centres et périphérie

La première question concerne les rapports entre grandes villes et villes périphériques, sachant que c'est parmi ces dernières qu'on trouve, pour des raisons évidentes, la plupart des grandes communes françaises qui sont encore dépourvues de bibliothèques municipales. Les villes centres doivent-elles continuer de desservir les populations des villes périphériques ? N'y-a-t-il pas des solutions intercommunales pour permettre la desserte de proximité des populations de banlieue ?

Il apparaît que, juridiquement, les réponses existent pour assurer des services intercommunaux de lecture publique. Rien n'interdit d'imaginer que, par convention, telle annexe d'une grande bibliothèque municipale soit située sur le territoire d'une ville voisine.

Si les attributions des Communautés urbaines excluent les affaires culturelles, en revanche, les syndicats intercommunaux laissent leurs signataires libres de définir leur programme : le SIVOM de La Rochelle a ainsi inscrit à sa charge la gestion d'un bibliobus intercommunal. Les textes nouveaux de 1992 sur l'intercommunalité offrent aussi des possibilités. Bien que la loi de 1992 sur les communautés de villes pour les zones urbaines et les communautés de communes pour les zones rurales ait levé un certain nombre d'obstacles à l'intercommunalité, on a plutôt constaté jusqu'ici, en matière culturelle, les difficultés de la mise en oeuvre de politiques intercommunales. Elles progressent cependant et les exemples précis de bibliothèques intercommunales, s'ils ne sont pas encore légion, ne manquent plus, du moins dans les zones rurales².

En revanche, dans les agglomérations urbaines, les initiatives intercommunales en matière de lecture publique, pour corriger les déséquilibres entre la ville centre, et sa périphérie sont presque inexistantes. Peut-être les priorités n'ont-elles pas encore porté sur ces programmes jugés secondaires, mais il semble aussi que des résistances psychologiques, inhérentes à la forte connotation communale des équipements culturels, jouent aussi en leur défaveur. Pourtant, certains programmes de développement de la lecture ou de lutte contre l'illettrisme supposent une action concertée des différentes communes de l'agglomération, comme cela est parfois le cas, par exemple, dans la région bordelaise, à Floirac.

On peut conclure de ces constatations que si les bibliothèques en tant qu'équipements n'ont encore de chance de voir le jour que dans la stricte limite d'une commune, en revanche des politiques intercommunales de lecture publique ne sont pas impossibles et pourraient donc être particulièrement encouragées.

2 - Le rôle de la Région

On retrouve les mêmes préoccupations de rééquilibrage entre les fonctions des bibliothèques des métropoles régionales et les missions de la Région. On pourrait croire que les accords se trouvent ici entravés par l'absence de compétences données au Conseil régional en matière de lecture publique. En réalité, cette lacune n'a pas empêché les Régions qui l'ont souhaité de s'investir

² Une récente journée d'études organisée par la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire présentait des exemples déjà avancés comme celui de la bibliothèque du SIVOM du canton de Saint-Laurent-de-Chaumosset (Rhône), qui regroupe 14 communes, ou celui de la bibliothèque "cantonale" de Gendrey (Jura), chef-lieu d'un canton de 21 villages, qui met sa bibliothécaire à disposition du département lors des passages du bibliobus dans le canton, etc.

dans des programmes concernant les bibliothèques (Centres régionaux des lettres, Associations régionales de coopération entre bibliothèques, financement en faveur des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales). Il ne semble donc pas que le silence des textes soit un obstacle majeur à l'action régionale en faveur des bibliothèques : tout au plus explique-t-il son irrégularité.

Les Régions sont avant tout soucieuses de ne pas s'engager dans des opérations dont elles ne maîtriseraient pas la contrepartie financière. A cet égard, le faible investissement de l'État dans le fonctionnement des bibliothèques municipales (moins de 5 %) interdit tout espoir de transfert de ressources, condition d'un transfert de compétences. C'est donc au dégagement de ressources propres ou nouvelles que se trouvent confrontées les Régions qui veulent s'investir dans de tels programmes. A budget égal, toute action en faveur des bibliothèques semblerait entrer en concurrence avec les soutiens accordés aux autres programmes culturels.

C'est en terme de "redéploiement" et non en terme de coût supplémentaire que se pose la question. Les arguments en faveur d'un investissement de la Région devraient donc mettre en évidence les avantages qu'elle en retirerait dans l'ensemble de sa politique. Ainsi, les Régions se montrent-elles intéressées par le développement des bibliothèques universitaires ou la mise en valeur de leur patrimoine.

Une politique régionale pourrait peut-être corriger l'insuffisance des relations entre bibliothèques de lecture publique et CDI des lycées, (presque inexistantes au niveau des lycées professionnels) ou développer avec les bibliothèques municipales des programmes en matière d'information spécialisée, par exemple économique (en relation avec les Chambres de commerce), la formation permanente ou la lutte contre l'illettrisme. Là encore, il est plus opportun de parler de "programmes régionaux" de développement de la lecture et de l'information que de gestion collective d'équipements.

Les hésitations de la Région traduisent sa volonté de ne pas compromettre une politique d'équilibre régional au profit de programmes concentrés sur des grands équipements. La Région entend rester libre de ses choix. Elle n'exclut donc pas la possibilité de coopération avec des grandes bibliothèques, fussent-elles municipales, mais elle ne peut s'y sentir contrainte.

3 - Le statut juridique des établissements municipaux à vocation régionale

En ce qui concerne les bibliothèques municipales à vocation régionale, dans leur état actuel, il s'agit, non pas d'une nouvelle catégorie juridique ou administrative de bibliothèques, mais d'un dispositif d'aide à l'investissement et au financement de constructions. Mais quand ce dispositif d'investissement a été élaboré, il n'était pas exempt du projet de confier à ces bibliothèques un rôle régional qui reste à définir.

Ces établissements doivent-ils avoir un statut administratif particulier ? Aujourd'hui, si l'on souhaite assigner aux "BMVR" un certain nombre de missions d'intérêt à la fois régional et national, on se heurte au fait qu'il s'agit de services municipaux, ce qui est un frein à certains projets et contradictoire avec leur "vocation régionale". La Direction du livre a accueilli avec intérêt la proposition contenue dans un projet de loi sur les Musées, d'établissements territoriaux à caractère culturel, qui conviendrait assez bien à ce type d'établissements. Ce projet a pour l'instant été retiré, ce qui peut être profitable aux bibliothèques, car on pourrait imaginer, s'il était à nouveau proposé au Parlement, qu'il soit plus global, et que, de même qu'il existe un texte législatif sur les archives, celui sur les musées pourrait offrir une occasion de mieux situer juridiquement les bibliothèques.

Le statut d'établissement public aurait des avantages, en particulier celui de mêler dans son conseil d'administration des partenaires divers, et de faciliter par là même, voire de provoquer les croisements budgétaires. Cependant, ce dispositif peut être aussi l'occasion de blocages et surtout, il est difficile de demander à une municipalité de s'investir dans un équipement qui, pour elle, est le signe de sa fonction de métropole régionale et, en même temps, de lui en retirer la tutelle en l'autonomisant sous forme d'établissement public à caractère culturel. Il s'agit d'un secteur dans lequel les collectivités locales souhaitent généralement avoir une responsabilité pleine et entière. Cette formule nouvelle, qui permettrait de faire face au financement des fonctions extramunicipales assurées par l'établissement, diminue le pouvoir de municipalités qui se sont jusqu'ici montrées soucieuses d'assumer leur rôle de métropoles.

Ces conditions ne peuvent en tous cas pas être imposées. Elles impliquent donc un engagement volontaire et une politique contractuelle. Si une structure de ce type était autorisée, elle n'aurait aucun caractère obligatoire.

4 - Les structures associatives

On sait que la fragilité d'une politique contractuelle vient de son caractère provisoire, peu compatible avec le long terme dans lequel s'inscrivent les politiques des bibliothèques. Cet inconvénient peut être corrigé par l'existence de structures adaptées à une gestion collective durable tout en demeurant volontaire. On a ainsi parlé de Groupements d'intérêt public pour la gestion des pôles associés à la Bibliothèque nationale de France. Les Centres régionaux des lettres, les Associations de coopération, les FRAB (Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques) sont déjà cofinancés de manière importante par l'État (DRAC). Mais, la question peut se poser de savoir si ces structures associatives selon la loi de 1901 sont les mieux adaptées pour mener des actions d'importance et à long terme telles que celles évoquées plus loin.

Aujourd'hui, un certain nombre de missions régionales sont remplies, avec des fortunes diverses suivant les régions, par des Associations de coopération ou des actions paritaires. Ainsi les FRAB (fonds régionaux d'acquisitions pour les bibliothèques) font l'objet d'un financement paritaire entre l'État et la région. La réticence vis-à-vis des associations vient ici du fait que la coopération entre bibliothèques à l'échelon d'une région doit être appuyée sur un grand établissement, riche de toutes ses collections, de ses équipements, de ses services, de ses compétences et de ses expériences, ainsi que de son prestige, plutôt que sur des structures neuves, nécessairement plus fragiles.

Le fonctionnement d'une bibliothèque ou d'un ensemble de bibliothèques suppose des programmes pluriannuels ou dont les objectifs sont de longue durée. Par exemple, pour leurs collections, ces grandes bibliothèques municipales ont constitué depuis deux siècles des fonds régionaux qui sont la mémoire du cadre territorial large dans lequel elles fonctionnent, beaucoup plus étendu que celui de la ville ou du département. Ces fonds proviennent, dans une vingtaine de bibliothèques, de la collecte du dépôt légal, qui est une opération à long terme, supposant également un appui durable. On pourrait aussi s'inspirer de l'expérience positive de conventions à moyen terme, telles que le plan Universités 2000, soutenu par les contrats de plan, conventions de cinq ans liant l'État, la région et les collectivités locales pour un programme d'équipements universitaires.

Dans tous les cas, il s'agit de définir le cahier des charges des bibliothèques municipales à vocation régionale, différent de celui d'une bibliothèque municipale. Cette formule peut être souple et institutionnalisée, s'il est admis que toute bibliothèque éligible aux conditions de la loi acceptant le cahier des charges devient une bibliothèque municipale à vocation régionale. Il est temps,

aujourd'hui, de formaliser un tel registre.

5 - Le rôle national des grandes bibliothèques municipales

Le rôle des grandes bibliothèques municipales peut être considéré à la fois comme régional et national et le débat qui chercherait à faire coïncider chaque mission avec chaque territoire serait vain, comme l'a montré le débat parlementaire de 1992³.

Ces bibliothèques municipales plus importantes que les autres doivent vis-à-vis de leurs utilisateurs servir d'échelon intermédiaire avec les bibliothèques plus importantes, et, en particulier, la Bibliothèque nationale de France. Elles constituent, en quelque sorte, le niveau supérieur d'une armature territoriale, sans avoir nécessairement un statut juridique particulier. De même que les régions s'investissent dans l'université, les villes s'investiront dans les bibliothèques si elles ont le sentiment, par un investissement dans ce type d'équipement, de renforcer leur fonction de capitale et leur prestige de métropole.

Mais il n'y a pas que cette fonction typiquement régionale d'"écluse", entre l'échelon national et les bibliothèques plus petites, que jouent, ou devraient jouer les grandes bibliothèques municipales dans leur contexte actuel. D'autres services, clairement nationaux, difficilement rendus aujourd'hui par des bibliothèques régionales, nécessitent des dispositifs nouveaux. Le profil d'un tel établissement a fait l'objet de nombreuses études, tantôt municipales, tantôt régionales, tantôt nationales. En s'inspirant de ces études, nous les regrouperons ici en trois grands secteurs, sans prétendre être exhaustifs.

5.1 - Les fonctions patrimoniales

Elles tournent autour de la notion de responsabilité d'une collection régionale (collecte, conservation, communication et mise en valeur). Cette fonction peut être dite "nationale" dans la mesure où la collection constituée n'a pas son équivalent à la Bibliothèque nationale de France et vient donc compléter celle-ci sur le plan national en ce qui concerne les documents régionaux intéressant la France.

Ces fonds particuliers font aujourd'hui l'objet d'une saisie en vue d'un accès par le Catalogue collectif de France. Certaines Régions comme la Bourgogne (catalogue collectif régional du fonds

³ Voir notre *Rapport pour 1992*, p. 56.

bourguignon), l'Alsace (prise en charge par la Région du fonds des "alsatiques") ou la Basse Normandie contribuent à la constitution et à la valorisation des fonds régionaux. Les opérations régionales d'éditions (vidéodisques, guides du patrimoine) d'acquisitions ou de valorisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales se multiplient⁴.

Cette notion de "collection régionale d'intérêt national" s'enrichit aujourd'hui de la production de la "littérature grise" régionale qui vient compléter à la fois les collections des publications officielles nationales et européennes, mais aussi le programme de collecte de la littérature grise mis en place autour de l'INIST et de la Documentation française. Il serait souhaitable que les diverses collectivités territoriales, par le canal de la bibliothèque "à vocation régionale" déjà pourvue de services de documentation régionale (Lyon, Bordeaux...), soient associées à ces programmes nationaux.

Un moyen de ne pas charger l'État financièrement tout en enrichissant les collections locales, serait l'attribution du dépôt légal éditeur aux régions. Il serait intéressant de laisser les deux exemplaires du dépôt légal imprimeur dans la bibliothèque régionale qui le reçoit et d'attribuer systématiquement un exemplaire du dépôt légal éditeur à la bibliothèque de la région où le livre est édité. L'intérêt, non seulement psychologique mais aussi pratique, est que l'on trouverait systématiquement un livre édité dans la région à la bibliothèque municipale régionale.

Enfin, le réseau national des bibliothèques municipales classées a été jusqu'à présent essentiellement envisagé autour de l'imprimé. Une réflexion sur le rôle que pourraient jouer les départements spécialisés et les organismes chargés du dépôt légal audiovisuel dans ce réseau, doit être entamée, dans la mesure où l'on trouve au sein des départements spécialisés des collections irremplaçables, une compétence indiscutable à partager, des informations et des services à échanger.

Cette mission doit donc être structurée au niveau national par :

- la participation au système du Catalogue collectif de France,
- la participation au système du dépôt légal,
- la participation à des services collectifs sur les documents spécialisés
- la participation au programme de collecte de littérature grise.

4 Comme d'autres régions, la Région Aquitaine a créé un fonds régional d'acquisitions pour les bibliothèques qui permet à ces dernières d'obtenir des aides financières importantes au titre d'acquisitions documentaires d'intérêt régional et patrimonial : c'est en particulier grâce à ces aides que la Bibliothèque municipale de Bordeaux a pu acheter en 1991 un exemplaire extrêmement précieux et coûteux des *Essais* de Montaigne.

5.2 - La gestion de services documentaires communs

A la fois par leurs équipements et par leurs compétences, les grandes bibliothèques municipales sont appelées à jouer un rôle croissant dans l'interconnexion des bibliothèques d'une même région. A ce niveau, elles sont en rapport direct avec les grands organismes documentaires (Bibliothèque nationale de France, INIST, Documentation française) et avec les grandes bibliothèques étrangères.

On peut donc, là encore, dire que ces fonctions ont deux faces : une qui regarde vers les institutions nationales et internationales, l'autre vers les bibliothèques municipales et départementales. Elles supposent comme les précédentes, l'insertion de la bibliothèque concernée dans des réseaux nationaux et internationaux.

Il peut s'agir principalement :

- de la participation en "premier recours" au système du prêt entre bibliothèques,
- de l'accès aux établissements fournisseurs de documents (INIST, BLDSC),
- de l'accès aux réseaux internationaux par des lignes spécialisées (Renater),
- de la gestion de bases de données locales et leur diffusion au niveau international.

A ces services communs peuvent être assimilés des services plus techniques qui ne supposent pas des liens aussi forts au niveau des réseaux nationaux. Il peut s'agir :

- de la participation aux formations professionnelles,
- d'équipements techniques lourds, tels qu'ateliers de restauration ou de reproduction,
- de "Centres techniques du livre" en Région, analogues à celui de Marne-la-Vallée.

5.3 - La responsabilité de services spécialisés

Certaines fonctions spécialisées ne peuvent être correctement remplies que dans des établissements d'une certaine importance, convenablement équipés et possédant du personnel compétent. Contrairement aux deux chapitres précédents, ces fonctions sont plus locales que nationales et sont le prolongement des services de la lecture publique.

Il peut s'agir de la responsabilité de collections de documents spécialisés (en dehors du fonds régional), telles que :

- les partitions musicales, les archives photographiques et autres documents spécialisés,

- des fonds en langues étrangères, pour la desserte de populations immigrées par exemple,
- des collections adaptées aux aveugles et mal voyants, aux sourds et mal entendants,
- des services d'information spécialisés sur la littérature de jeunesse, etc.

C'est aussi à partir d'une grande bibliothèque municipale qu'on pourra envisager le développement de la desserte des personnes empêchées (malades, personnes âgées, détenus, militaires), comme cela se fait déjà à partir de certaines d'entre elles ou de bibliothèques départementales pour les établissements départementaux. Ce service nécessite une claire répartition des tâches entre les villes, le département et la Région et entre les différentes communes selon les personnes ou les établissements desservis.

A partir de cette liste, il est possible de simuler les responsabilités respectives qui pourraient être partagées par convention à l'intérieur d'un regroupement juridique des collectivités territoriales et de l'État pour les exercer au niveau d'une Région à partir d'une grande bibliothèque municipale.

6 - Le réseau de la Bibliothèque nationale de France

La BNF opère aujourd'hui sur trois ensembles distincts de bibliothèques :

- l'ensemble des 19 bibliothèques municipales (auxquelles s'ajoute la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg) responsables du dépôt légal régional des imprimeurs,
- l'ensemble des 45 bibliothèques municipales dont elle finance la saisie des fichiers des fonds anciens,
- l'ensemble des "pôles associés" dont on verra dans le tableau ci-joint l'avancement.

Parmi les pôles associés, seules les bibliothèques municipales de Poitiers et de Lyon figurent parmi les autres ensembles ainsi que la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. En revanche le recouvrement est presque total en ce qui concerne les deux autres ensembles, comme le montre le tableau ci-après.

Si la logique des pôles associés prête encore à discussion (voir le développement à ce sujet dans le chapitre consacré à la Bibliothèque nationale de France) les deux autres réseaux correspondent à la mission patrimoniale d'intérêt à la fois national et régional des grandes bibliothèques municipales. L'exploitation informatique des bases rétroconverties et leur

actualisation, de même que la possibilité d'attribution d'un exemplaire du dépôt légal éditeur des ouvrages intéressant la région, iraient dans ce sens⁵.

Le renforcement du rôle régional des grandes bibliothèques municipales, passe donc par le développement et la liaison de ces deux programmes aujourd'hui distincts, et leur évolution vers la constitution ou la reconnaissance de fonds régionaux "d'intérêt national".

7 - Tableau des catégories de grandes bibliothèques municipales

BM Classées	BM Dépôt légal	BM rétroconverties	BMVR (1)	Pôles associés (2)
ALSACE	-	-	-	-
-	-	-	Besançon	Besançon/ Mulhouse
Colmar	-	Colmar	-	-
Mulhouse	-	-	Mulhouse	-
-	-	Sélestat	-	-
-	Strasbourg (BNUS)	Strasbourg (BM / BNUS)	Strasbourg	Strasbourg (BNUS)
AQUITAINE	-	-	-	-
Bordeaux	Bordeaux	-	Bordeaux	-
Périgueux	-	-	-	-
AUVERGNE	-	-	-	-
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	-
Moulins	-	-	-	-
BOURGOGNE	-	-	-	-
Dijon	Dijon	Dijon	Dijon	-
Autun	-	-	-	-
-	-	Auxerre	-	-

5 Des ajustements seraient cependant nécessaires si l'on souhaitait que la superposition soit totale, par exemple en Bretagne ou en Champagne-Ardenne.

-	-	Beaune	-	-
Chalon-sur-Saône	-	Chalon-sur-Saône	-	-
-	-	Mâcon	-	-
-	-	Nevers	-	-
BRETAGNE	-	-	-	-
Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	-
Brest	-	-	Brest	Brest
CENTRE	-	-	-	-
Orléans	Orléans	Orléans	Orléans	-
-	-	Blois	-	-
Bourges	-	-	-	-
Tours	-	-	Tours	-
CHAMPAGNE- ARDENNE	-	-	-	-
Châlons-sur-Marne	Châlons-sur-Marne	-	-	-
Reims	-	-	Reims	-
Troyes	-	Troyes	Troyes	-
FRANCHE-COMTE	-	-	-	-
Besançon	Besançon	Besançon	-	-
Dôle	-	Dôle	-	-
LANGUEDOC- ROUSSILLON	-	-	-	-
Montpellier	Montpellier	Montpellier	Montpellier	-
Nîmes	-	Nîmes	Nîmes	-
LIMOUSIN	-	-	-	-
Limoges	Limoges	Limoges	Limoges	Limoges
LORRAINE	-	-	-	-
Metz	-	Metz	Metz	Metz
Nancy	Nancy	Nancy	Nancy	Nancy
MIDI-PYRENEES	-	-	-	-
Toulouse	Toulouse	Toulouse	Toulouse	Toulouse/Bordeaux
Albi	-	-	-	-
-	-	Rodez	-	-

<i>NORD- PAS-DE-CALAIS</i>	-	-	-	-
Lille	Lille	Lille	Lille	-
Boulogne-sur-Mer	-	-	-	-
Cambrai	-	-	-	-
Douai	-	-	-	-
Roubaix	-	-	-	-
Valenciennes	-	-	-	-
<i>BASSE- NORMANDIE</i>	-	-	-	-
Caen	-	Caen	Caen	Caen
-	-	Alençon	-	-
-	-	Bayeux	-	-
-	-	Cherbourg	-	-
-	-	Coutances	-	-
-	-	Valognes	-	-
<i>HAUTE- NORMANDIE</i>	-	-	-	-
Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	-
Le Havre	-	-	Le Havre	-
<i>PAYS DE LA LOIRE</i>	-	-	-	-
Nantes	-	Nantes	Nantes	Nantes
Angers	Angers	Angers	Angers	-
Le Mans	-	-	Le Mans	-
PICARDIE	-	-	-	-
Amiens	Amiens	Amiens	Amiens	-
Compiègne	-	-	-	Compiègne
<i>POITOU- CHARENTES</i>	-	-	-	-
Poitiers	Poitiers	Poitiers	Poitiers	Poitiers
-	-	La Rochelle	La Rochelle	-
-	-	Niort	-	-
-	-	Rochefort	-	-

PROVENCE-ALPES- CÔTE d'AZUR	-	-	-	-
Marseille	Marseille	Marseille	Marseille	-
-	-	Arles	-	-
Aix-en-Provence		Aix-en-Provence		Aix-Marseille
Carpentras	-	-	-	-
Nice		Nice	Nice	Nice
RHÔNE-ALPES	-	-	-	-
Lyon	Lyon	Lyon	Lyon	Lyon BM/ENSSIB
-	-	Bourg-en-Bresse	-	Lyon BU/BIUP
Chambéry	-	Chambéry	-	-
Grenoble	-	Grenoble	Grenoble	Grenoble
-	-	Roanne	-	-
Saint-Etienne	-	Saint-Etienne	Saint-Etienne	Saint-Etienne
Valence	-	-	-	-
ILE-DE-FRANCE	-	-	-	-
Versailles	-	Paris : Bibliothèques Administrative, Historique, Forney, Arts Graphiques, Marguerite-Durand	-	Langues orientales INRA Fondation nationale des sciences politiques BIUM Ecole des Mines /BRGM Musée de l'Homme INRP Cujas Sainte-Geneviève SMF DBIC MSH Documentation française Institut Pasteur Observatoire IAURIF/CDU Muséum

				INRETS
				INRIA
				CEA
				INED

(1) Caractères romains : opérations en cours ou terminées.

Caractères italiques soulignés : étude de programmation en cours.

Caractères italiques : bibliothèques éligibles aux conditions fixées pour la répartition des crédits BMVR, suivant l'état actuel des groupements de communes existants. Il peut s'en créer de nouveaux dans les années à venir qui atteignent ou dépassent 100.000 habitants.

(2) Caractères romains : installés en 1994

Caractères italiques soulignés : dossiers instruits, installés ou à installer en 1995

Caractères italiques : propositions à instruire

8 - Les bibliothèques et le développement de la lecture en France

Intervention du président du Conseil supérieur des bibliothèques

devant le Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a mis, cette année, à son ordre du jour la question du développement de la lecture. A cette occasion, le président du Conseil supérieur des bibliothèques a été invité par le rapporteur, M. Lecertua, à présenter lors de l'audition du 7 décembre, une analyse générale de la place qu'occupent les bibliothèques publiques dans les conditions du développement de la lecture en France, et en débattre avec les membres de la section du "Cadre de vie" que préside M. Julien Delaby.

Au moment où le Conseil économique et social met à son ordre du jour la question du développement de la lecture en France, le Conseil supérieur des bibliothèques peut lui apporter un point de vue d'ensemble sur le rôle que jouent, ou devraient jouer, les bibliothèques dans ce

domaine. Dans la "Charte des bibliothèques" qu'il a élaborée, le Conseil considère que le développement de la lecture, pour la part dont les bibliothèques peuvent se considérer comme responsables, est d'abord du ressort des bibliothèques de lecture publique qui constituent un premier cercle de proximité sur l'ensemble du territoire. Elles ont le devoir d'être accessibles à tous, sans conditions ni discrimination : "Elles sont un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie...Elle[s] doi[vent]t assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société".

Je ne m'attarderai pas sur les progrès que la lecture publique connaît depuis une vingtaine d'années et sur les chiffres que vous connaissez sans doute. Il n'est pas exagéré de dire qu'au long de ces dix dernières années de constructions et de modernisations, la France a acquis une expérience, et je dirai même une expertise, considérable et originale en matière de lecture publique. Alors que les pays les plus avancés connaissent dans ce domaine une récession, la France apparaît comme un des pays où les bibliothèques publiques continuent de progresser et d'innover. Si bien que la formule particulière de ces nouvelles bibliothèques françaises a trouvé son nom : la "médiathèque", terme qui - quoi que l'on pense de ce barbarisme - recouvre une réalité et a connu un succès irrésistible, qu'on ne retrouve pas de la même manière à l'étranger.

Ces bons résultats ne doivent pas faire illusion. Les augmentations en pourcentage ne sont pas significatives lorsqu'on part de très bas. C'était le cas en France par rapport aux pays anglo-saxons qui, en matière de lecture publique restent pour nous un modèle. Le record du monde des bibliothèques est détenu par les Finlandais. En Finlande, plus de la moitié de la population est inscrite dans une bibliothèque et les 4,9 M. d'habitants empruntent presque autant de livres que l'ensemble des Français, douze fois plus nombreux. L'écart avec les résultats obtenus par les pays anglo-saxons s'amenuise qualitativement mais reste encore quantitativement considérable, notamment pour les effectifs, les heures d'ouverture (qui en dépendent largement) et les collections. Il nous reste donc encore un grand chemin à parcourir et le rôle du Conseil supérieur des bibliothèques est d'y aller comme en reconnaissance.

Il serait inexact d'attribuer les succès scandinaves à la richesse de ces pays. Un phénomène n'a pas manqué d'attirer votre attention : en France, ce ne sont pas toujours les villes les plus riches qui ont investi le plus dans les politiques de lecture. Nombreux sont les maires qui, face à une situation catastrophique, ont cherché dans l'enseignement et la culture une reconversion. J'ai entendu des maires d'obédiences très différentes, tenir à Calais, à Saint-Étienne, à Arles ou à Nîmes, le même discours et ne pas hésiter, en pleine crise, à investir dans la construction d'une nouvelle bibliothèque. La toute récente inauguration de la bibliothèque de Valenciennes, accompagnée d'un

système informatique à l'avant-garde du progrès, en apporte un nouvel exemple. L'exemple frappant est celui de la bibliothèque du Creusot, dont le Conseil municipal décida la rénovation, depuis longtemps demandée, au lendemain de l'annonce du dépôt de bilan de Creusot-Loire, qui ruinait la ville. Ceci peut nous aider à comprendre pourquoi, malgré les difficultés économiques croissantes des collectivités territoriales, le mouvement de construction de nouvelles bibliothèques se poursuit sans faiblir.

Des dizaines de chantiers sont ouverts et les listes d'attente sur les demandes de "concours particulier de l'État" sont suffisamment longues pour que l'on s'accorde à ne pas envisager une modification immédiate d'un système de financement qui s'est avéré si efficace, quelque désir qu'on ait d'assurer maintenant une aide au fonctionnement de ces nouvelles bibliothèques. Pour rester en Finlande, la municipalisation de la lecture publique n'empêche pas l'État d'y couvrir la moitié des frais de fonctionnement. Or, les contributions municipales y sont déjà très supérieures à ce qu'elles sont en France, où la contribution municipale au fonctionnement d'une bibliothèque se situe généralement entre 40 et 150 F par habitant (la moyenne est autour de 80 F⁶), et représente au moins 95% du budget, l'État n'intervenant que pour moins de 5%. En Finlande la moyenne municipale est de plus de 300 F par habitant et ce chiffre est doublé par la subvention de l'État.

On comprend que les nouvelles bibliothèques publiques françaises, qui se sont construites sur ce modèle, avec les mêmes missions, les mêmes dimensions et les mêmes ambitions, aient quelque difficulté à tenir la route avec un budget six fois moindre. Elles sont parfois contraintes à réduire leurs heures d'ouverture, alors même que leurs espaces nouveaux et leurs nouveaux services attirent un public multiplié par trois ou par quatre. Il faut admettre que, malgré ces progrès spectaculaires, les bibliothèques françaises n'atteignent pas les performances de leurs meilleures homologues étrangères en matière de fréquentation ou de prêt.

Quelles sont donc les particularités françaises qui font de nos modernes bibliothèques des outils de plus en plus remarquables et toujours insuffisants ? Le modèle français de la "médiathèque" est-il le meilleur pour le développement de la lecture ? J'analyserai cinq de ces spécificités qui peuvent expliquer à la fois nos succès et notre retard.

⁶ Les statistiques de 1992 donnent la moyenne, pour les villes de plus de 10.000 habitants, de 78,20 F en retenant les critères du concours particulier, auxquels il faut ajouter quelques coûts marginaux de gestion municipale.

9 - Le poids du patrimoine

Les bibliothèques françaises, héritières des confiscations révolutionnaires, ont très souvent une origine savante, et, dotées de fonds anciens et précieux, sont longtemps demeurées le lieu d'étude presque exclusif des érudits et des étudiants les plus hardis. Cette fonction patrimoniale est encore vive auprès des populations et des élites, et les nouvelles "médiathèques" doivent tenir compte de ses contraintes, pour préserver et valoriser les fonds anciens, tout en privilégiant les actions nouvelles de développement de la lecture. Or, ces deux missions sont le plus souvent distinctes, voire contradictoires, non seulement en terme de publics, mais aussi de collections et surtout de services. Nous savons bien que tout ce qui est bon pour la conservation des documents est mauvais pour leur circulation, et vice versa.

Dans des pays plus neufs, la circulation et l'actualisation des collections sont l'unique souci du bibliothécaire de lecture publique. Les collections rares ou précieuses sont conservées dans les bibliothèques universitaires ou spécialisées, à l'usage des seuls historiens. Le poids du patrimoine, en même temps qu'il confère à la bibliothèque municipale son prestige, lui conserve aussi cette réputation de lieu réservé aux lettrés. Malgré les trésors d'imagination dépensés par les élus, par les bibliothécaires et par les architectes - on le voit dans les projets de Roanne ou de Blois qui mettent le fonds ancien au coeur de la nouvelle médiathèque - pour concilier ces deux missions, on ne peut être assuré qu'elles ne se contrarient pas encore l'une l'autre. Elles entrent en tous cas en concurrence pour l'affectation des personnels et émargent au même budget.

10 - L'exigence culturelle

La question doit être posée lorsqu'on considère la différence de conception entre bibliothécaires français et anglo-saxons dans le choix des collections. On pourrait dire, en gros, que la bibliothèque publique "à l'américaine" répond plus directement à la demande du public, tandis que la bibliothèque "à la française" joue un rôle prescripteur plus important. Il est de règle qu'une bibliothèque publique américaine s'ouvre au public par des présentoirs d'ouvrages qu'on baptise en

France "littérature de gare" (romans d'amour ou d'espionnage) et que les bibliothécaires français répugnent généralement à acquérir. Il est vrai aussi qu'en France, le réseau des kiosques ou des librairies de quartier, dans lesquels s'achètent ce genre de livres, est plus dense que dans beaucoup de pays étrangers, et que, dans ce domaine, les bibliothèques françaises s'abstiennent de leur faire concurrence.

De même on notera que, contrairement à leurs homologues étrangères, les bibliothèques publiques françaises n'achètent les meilleures ventes, au succès souvent éphémère, qu'en un ou deux exemplaires, malgré la forte pression des lecteurs inscrits sur des listes d'attentes. Les bibliothécaires étrangers, qui se donnent la liberté de revendre les exemplaires démodés ou défraîchis, n'hésitent pas à répondre plus directement à la demande du public, faisant ainsi directement concurrence aux libraires, mais se montrant sans doute plus efficaces pour attirer un large public, y compris de faibles lecteurs.

La politique de sélection qualitative de l'offre est particulièrement évidente pour la diffusion des vidéogrammes. Le prêt des vidéos est certainement un puissant argument pour amener dans la bibliothèque les jeunes et les faibles lecteurs. Mais les politiques d'acquisition en France se limitent traditionnellement à des films choisis, en majorité documentaires, plus proches de la programmation de Arte que de celle de Canal Plus. Les bibliothèques étrangères ont moins de scrupules à présenter à leurs lecteurs des films à succès très populaires. La conséquence de cette politique des bibliothèques publiques vient donc renforcer leur réputation d'établissement à caractère culturel, et ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur la sélection des lecteurs. Le succès des bandes dessinées, autre trait caractéristique de la France, où ce genre est "légitimé", montre combien l'offre d'une littérature populaire est attractive sur le public des faibles lecteurs.

11 - La concurrence de l'école

Bien que Jules Ferry eût souhaité que la bibliothèque publique fût, comme l'école, gratuite et obligatoire, comme elle l'est devenue dans les pays anglo-saxons, en France, la politique des bibliothèques publiques s'est largement démarquée de l'école, lieu de l'enseignement obligatoire et programmé. La puissance de l'Éducation nationale a retenu les bibliothèques de s'engager, comme elles le font parfois ailleurs, dans des programmes ouvertement éducatifs. Leurs liaisons structurelles avec les écoles primaires sont de plus en plus systématiques, mais déclinent avec les

collèges, puis chutent au niveau des lycées, pour être quasiment nulles avec les lycées techniques. Il y a des raisons historiques à ces ruptures, outre la disproportion entre l'immensité du monde scolaire comparé à la faible emprise de la lecture publique, qui est la même dans tous les pays.

Il n'a jamais semblé souhaitable que la lecture publique, pratique libre fondée sur l'autodidaxie, prenne la place d'un établissement d'enseignement, de même qu'il est fortement déconseillé de confondre avec une bibliothèque publique, la bibliothèque scolaire. Tout se passe comme si la bibliothèque affichait vis-à-vis de l'enseignement officiel, une sorte de "laïcité". Cette "laïcité" de la bibliothèque publique vis-à-vis de l'école publique, est aussi une de ses qualités, mais on voit bien qu'elle n'est pas identique à la conception anglo-saxonne, plus prompte à s'investir dans des programmes de formation continue à caractère professionnel, connus sous le nom d'open learning. Cette différence mérite d'être soulignée à l'heure où les nouvelles technologies de l'information ouvrent des dimensions nouvelles à l'éducation permanente, rendue à distance et personnalisée, et où, déjà, des programmes européens concernant le rôle que les bibliothèques doivent y tenir, sont à l'étude dans les pays du Nord de l'Europe.

12 - Les monopoles administratifs

Les services les plus "publics" des bibliothèques se trouvent aussi limités par le monopole sur l'information qu'exercent en France des administrations très organisées et centralisées, y compris au niveau local. La dimension populaire des bibliothèques anglo-saxonnes doit beaucoup à ces "services communautaires" (community services) qui rendent au citoyen des informations quotidiennes concernant leurs démarches. De tels services sont rares en France. La Bibliothèque publique de Rotterdam a été conçue pour abriter une quinzaine de guichets des services municipaux. L'esprit de "libre entreprise" américain est traditionnellement méfiant vis-à-vis des administrations, d'ailleurs moins structurées que celles que nous a léguées la longue tradition française. La notion du self made man est indissociable de celle de public library. Les services de réponse par téléphone, par exemple, qui existent dans toutes les grandes bibliothèques anglaises ou américaines, n'ont jamais connu le même succès en France. De même la notion de Business library, commune dans ces pays, n'a reçu en France aucun écho. Il est curieux que le monde du travail ait si rarement trouvé son outil dans les bibliothèques publiques françaises. Si bien que la population active, en dehors des intellectuels, est massivement absente des publics emprunteurs, largement constitués par les enfants, les étudiants, les femmes au foyer et tous ceux que l'on appelle "non

actifs".

13 - Le modèle de l'intégration

Une dernière différence frappe le visiteur français dans les bibliothèques anglo-saxonnes. La notion de "minorité culturelle", si vivace dans ces pays, n'appartient pas à la tradition française, héritière des valeurs jacobines de l'abbé Grégoire pour qui l'intégration culturelle est la garantie de l'égalité sociale. Cette différence s'observe dans les rayonnages des bibliothèques. Aux États-Unis, selon le modèle du melting pot, chaque communauté doit trouver à la bibliothèque publique les ouvrages dans sa langue et les services de sa culture. C'est ainsi que la très populaire bibliothèque publique de San Francisco, l'une des villes les plus cosmopolites du monde, entretient une quarantaine de services différents correspondant à chacune des minorités linguistiques de la ville. Il est courant de trouver dans les bibliothèques allemandes la salle ou les rayonnages turcophones. Rien de tel encore en France, où les bibliothécaires, dans leur grande majorité, respectent le principe de l'intégration dans la francophonie et dans la culture française des lecteurs d'origine étrangère. Le bibliothécaire américain qui négligerait de desservir dans leur langue les communautés minoritaires se sentirait fautif. En France au contraire, la bibliothèque publique est, comme l'école publique, un facteur d'intégration dans lequel les personnes immigrées doivent pouvoir trouver leurs nouvelles racines. Le débat est d'autant plus délicat que, de part et d'autre, l'objectif est généreux. La force du dispositif français est souvent mise en valeur, à travers le témoignage de jeunes filles maghrébines qui ont trouvé dans la bibliothèque de leur quartier la force de surmonter les épreuves terribles dues au déracinement familial⁷. Sans chercher à comparer deux systèmes opposés qui trouvent l'un et l'autre leur justification dans l'histoire, on peut ici se poser la question de leur efficacité respective pour le développement de la lecture.

7 Voir "L'émancipation" par Abdelmalek Sayad dans *La Misère du Monde*, ouvrage sous la direction de Pierre Bourdieu - Le Seuil, 1993. Voir aussi *La Bibliothèque dans la Cité*, actes du colloque organisé par l'Association APPEL à Poitiers du 4 au 7 décembre 1992, Paris, BPI/APPEL, 1993, 236 p.

14 - Les atouts des bibliothèques françaises pour développer la lecture

Vue par un oeil étranger, la "médiathèque" française se caractérise sans doute par quatre traits dominants :

- **L'originalité de son architecture.** C'est une des qualités dues au prestige et au caractère culturel de la bibliothèque. La médiathèque, très souvent, n'est pas un simple bâtiment, mais un véritable monument emblématique de la ville, dont la population doit être fière. Cet aspect est sans nul doute positif, dans la mesure où il semble que le caractère monumental n'a pas nui à la fréquentation populaire. Il y a là une véritable spécificité française dont l'exemple le plus frappant est la bibliothèque publique la plus fréquentée du monde, installée au Centre Georges Pompidou, et, plus récemment, d'architectures devenues aussi célèbres que la "Maison du livre, de l'image et du son" de Villeurbanne ou le "Carré d'art" de Nîmes.
- **La "médiathèque" française se veut moderne,** et elle l'est, même si ce modernisme est parfois né d'une volonté politique plus que d'un souci d'efficacité. Plus de la moitié des bibliothèques publiques françaises sont informatisées, c'est dire que toutes les grandes le sont. Beaucoup se distinguent par leurs équipements sophistiqués : régies audiovisuelles, auditoriums, réseaux de CD-ROM, voire magasins robotisés comme à Bordeaux, ou système d'accès multimédia à Valenciennes. Les grandes bibliothèques du Centre Pompidou et de La Villette ont donné l'exemple, avec leurs logithèques et leurs banques d'images.
- **Les collections audiovisuelles y sont particulièrement riches** et d'un niveau supérieur à celui des collections étrangères. L'image occupe une place de choix dans la lecture publique. On ne peut que s'en réjouir lorsqu'on voit que les progrès techniques vont dans le sens d'une extension de la lecture grâce aux procédés de numérisation où le texte est traité comme une image et où tout document entre dans la catégorie du "multimédia" qui respecte en fait la logique audiovisuelle.
- Enfin les bibliothèques publiques françaises, en raison peut-être de leur caractère culturel, sont réputées pour **leurs activités d'animation.** Les bibliothèques publiques ne sont pas réduites au rôle de lieu de passage où l'on vient emprunter des livres comme on fait son marché, ce qui est précisément la limite des bibliothèques scandinaves. On constate que les "médiathèques" françaises sont de plus en plus conçues comme la part la plus ouverte d'ensembles culturels polyvalents dont le Centre Georges Pompidou ou la Cité des sciences et de l'industrie ont été les

prototypes. Ainsi des projets de plus en plus nombreux intègrent la bibliothèque dans un centre culturel qui comporte aussi musée et auditorium, remplaçant avec succès la formule vieillie des "maisons de la culture" qu'on avait cru pouvoir rassembler autour d'un théâtre, mais renforçant aussi cette tradition culturelle des bibliothèques françaises qu'on pourrait presque opposer à la tradition civique et pédagogique des bibliothèques anglo-saxonnes.

Les transferts de tutelle entre l'Éducation nationale et la Culture ont traduit en France même cette hésitation, dont l'issue n'est pas indifférente à la place que prennent les bibliothèques dans une politique de développement de la lecture. La qualité des architectures, le modernisme des équipements, la présence de l'image et du son, leur insertion dans des centres culturels, font des "médiathèques" des lieux de séjour et d'événements permanents : expositions, débats, festivals du livre ou du cinéma, organisation de concerts, de concours, ou de prix littéraires. Le succès de "La Fureur de lire" et de "Le Temps de lire", qui doit beaucoup à l'investissement des bibliothèques, est significatif de ces activités, et excite l'envie de nos voisins dont les bibliothèques publiques sont sans doute plus efficaces, mais dont aussi la vie est plus monotone.

15 - Les faiblesses des bibliothèques françaises

En revanche, les bibliothèques françaises n'ont pas encore atteint le niveau de leurs voisines concernant l'organisation des services, leur évaluation, le taux de rotation des collections et le taux de la population atteinte, pierres de touche d'une politique de développement de la lecture. Des services quotidiens d'information socio-économique, civique ou pédagogique, le portage à domicile des documents, les réponses par téléphone, le service des hôpitaux et des prisons, les services pour handicapés visuels y sont beaucoup plus répandus qu'en France.

Les bibliothèques publiques anglo-saxonnes ont trois supériorités institutionnelles sur les nôtres : elles sont obligatoires pour les collectivités locales (sauf aux États-Unis), leur gratuité est inscrite dans la loi, comme l'est pour nous l'école, et la qualification du personnel y est généralisée. Les bibliothèques françaises souffrent encore d'un préjugé général de non professionnalisme des métiers de la documentation. Contrairement à ce qui se passe dans tous les pays du Nord de l'Europe, l'ensemble du personnel de catégorie C, le plus nombreux, est recruté sans aucune formation et sans diplôme, alors que les tâches qui lui sont confiées sont de plus en plus spécialisées et techniques, et que ce personnel assure une grande part de l'accueil du public, voire de la

formation et de l'encadrement d'un large personnel hors statut (vacataires, C.E.S., bénévoles etc.).

On peut dire en résumé que la lecture publique est plutôt ressentie en France comme un service culturel, et reconnue dans le monde anglo-saxon comme un service communautaire. Aussi est-on en droit de se poser la question de savoir si nos bibliothèques modernes sont bien les meilleurs outils possibles pour le développement de la lecture ? On rêve évidemment d'un monde parfait où la bibliothèque publique allierait les qualités françaises aux vertus anglo-saxonnes, mais on voit bien qu'elles sont parfois contradictoires, qu'elles ont chacune leurs mérites et que chacune est issue de traditions qu'il faut respecter.

16 - Comment améliorer les bibliothèques françaises ?

Les professionnels demandent depuis longtemps une loi à l'anglaise ou à la scandinave. Elle serait sans doute souhaitable pour assurer la pérennité et la régularité d'un service qui n'est dû aujourd'hui qu'à la volonté politique de chaque collectivité responsable. Tout le monde s'est étonné de ce que l'État ait pu transférer en 1986 les Bibliothèques centrales de prêt aux départements alors qu'aucun texte n'oblige les conseils généraux à accepter une telle charge et que, s'il advenait aujourd'hui que l'un d'eux s'en détache, l'État n'aurait aucun recours. Cependant les Conseils généraux ont, dans leur immense majorité été si prompts non seulement à accepter, mais à développer ce nouveau service, qu'il serait injuste voire injurieux de les suspecter de les délaisser un jour. Il faut y songer pourtant, car les politiques changent alors que les lois restent. Ce qui apparaît aujourd'hui à l'évidence, c'est que chaque ville, chaque département ayant la pleine responsabilité du développement de lecture publique, il existe autant de politiques que de collectivités locales et qu'aucune autorité nationale n'est plus capable d'en exercer le contrôle, voire d'en tenir le registre.

C'est donc moins sur le principe que sur l'opportunité et l'efficacité d'une loi que l'on peut s'interroger, alors que les collectivités ont mérité dans leur ensemble des éloges pour leurs actions parfois exemplaires. Une soixantaine de villes de plus de 10.000 habitants, sur plus de 800, sont aujourd'hui dépourvues de bibliothèque publique propre. C'est beaucoup, mais c'est peu pour justifier une loi, car on se doute que la plupart de ces cas ne sont pas dus à la mauvaise volonté ou à l'ignorance mais plus vraisemblablement aux impossibilités ou aux circonstances. Le nom de la plupart de ces villes est obscur : ce sont des communes périphériques de métropoles régionales, parfois des cités dortoirs, parfois résidentielles, plus riches, mais qui par confort s'accommodent très

bien de la proximité de la bibliothèque de la ville centre. L'encouragement à des accords dans le cadre des institutions intercommunales semblerait plus à même de résoudre ces cas résiduels.

Autant que d'une loi, nous avons donc besoin de dispositifs de coopération qui peuvent seuls assurer l'efficacité de services qui, on le sait aujourd'hui, ne peuvent être rendus qu'en réseau. Or ces dispositifs manquent cruellement en France à tous les niveaux. Si elles travaillent seules, comme c'est le cas général aujourd'hui en France, les bibliothèques sont peut-être les plus mal placées pour développer la lecture. Par définition, une bibliothèque touche d'abord un public de lecteurs, et, nous l'avons vu, plus encore en France que dans les pays voisins. En revanche, elles sont un des éléments indispensables pour tout programme de développement de la lecture. Ce sont donc des outils collectifs et des synergies qu'il faut organiser, difficiles à trouver dans le contexte de la décentralisation de la lecture publique. J'en prendrai trois exemples.

Entre les différentes collectivités territoriales, les liens sont distendus. Entre les municipalités, l'intercommunalité est longue à construire pour un secteur réputé culturel, alors que le service d'information technique, civique ou pédagogique que constitue aussi la bibliothèque ne pourrait qu'en bénéficier, aussi bien dans les zones rurales, que dans les agglomérations urbaines.

Entre la région et l'État : la Région n'a dans ce domaine pas encore de compétences, donc peu de politique de développement de la lecture, alors que c'est au niveau régional que travaille la Direction régionale des affaires culturelles responsable des engagements de l'État dans ce secteur.

Entre le monde des bibliothèques et le monde scolaire : les bibliothèques municipales travaillent bien avec les écoles dans le cadre municipal, mais peu avec les collèges et les lycées qui sont pourtant sur son territoire et lui fournissent une bonne partie de son public, mais qui, institutionnellement, ressortissent à d'autres collectivités, tandis que les bibliothèques départementales desservent les zones rurales, riches en écoles dépendant des communes, et pauvres en collèges dépendant du département.

Au niveau national, il est difficile d'élaborer une doctrine qui devrait être acceptée par l'ensemble des collectivités. La récente loi qui crée la catégorie des "bibliothèques municipales à vocation régionale" pourrait être un outil pour des programmes partagés en région et dans les agglomérations urbaines les plus importantes.

Au niveau national encore, la Direction du livre et de la lecture a été affaiblie après la décentralisation, comme si la multiplication des politiques territoriales allait pouvoir faire l'économie d'outils communs, de concertation, de doctrine et de politique nationales. Quant à la Bibliothèque nationale de France, on n'en voit pas encore, à travers les premiers accords des pôles associés et des programmes à distance, les retombées nationales au sens territorial du terme.

Je pense qu'il n'est pas possible d'aborder le problème de l'accès à la lecture aujourd'hui avec seulement des politiques locales. Les nouvelles technologies de l'information, qui se propagent comme des feux de forêt, font fi des frontières et imposent la concertation. Le monde de la lecture, de la documentation et des bibliothèques n'est plus localisé. Il n'a de développements possibles, y compris pour les services de proximité, que dans les équipements collectifs et dans les actions en partenariat.

Des instances comme le Conseil supérieur des bibliothèques, qui a pour mission d'aider à la coordination des politiques ministérielles en matière de documentation et de bibliothèques, sont plus que jamais nécessaires, mais aussi tout à fait insuffisants devant une tâche qui demande une prise de conscience générale et des efforts eux aussi partagés.